AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261001-2026233-DE
en date du 10/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026233

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/233
Du jeudi 1er octobre 2026
Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de traiteur avec la société LBS Traiteur à l'occasion de la cérémonie des jeunes diplômés du samedi 12 décembre 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place un moment fort au cours duquel les jeunes ayant obtenu un diplôme seront mis à l'honneur,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de traiteur avec la société LBS Traiteur dans le cadre de la cérémonie des jeunes diplômés qui aura lieu le samedi 12 décembre 2026, au Plan,

---

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER un contrat de prestation de traiteur, avec la société LBS Traiteur, dont le siège social se situe 38 chemin de l'Ecorne de Bœuf, 91130 RIS-ORANGIS, pour une prestation de traiteur dans le cadre de la cérémonie des jeunes diplômés qui se déroulera le samedi 12 décembre 2026 au Plan, 1 avenue Louis Aragon 91130 RIS-ORANGIS, de 18h00 à minuit.

ARTICLE 2 : La société LBS Traiteur s'engage à fournir 2 400 pièces, réparties comme suit : 1 200 mignardises salées et 1 200 mignardises sucrées.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 2 160 € TTC sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture, et sera prélevée sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2026 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

2026/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1er octobre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 10 NOV. 2026

Publié le : 10 NOV. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

